

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 390

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Mansouri, M. Fayssat et M. Carbonnel

à l'amendement n° 105 de M. Bernhardt

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les conseils régionaux et départementaux des territoires accueillant des sites de production de la société ArcelorMittal France reçoivent mensuellement une étude d'impact territoriale actualisée portant sur l'emploi, les investissements, la fiscalité locale et l'activité économique liée auxdits sites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fournir aux collectivités territoriales une information complète et régulière sur les effets économiques et sociaux du processus de nationalisation. En tant qu'acteurs de premier plan du développement économique local, elles doivent disposer d'indicateurs précis pour anticiper les conséquences sur l'emploi et les investissements.